

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15587 PORTANT  
REGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS  
RESERVES POUR LES VEHICULES  
DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements permanents de stationnement destinés aux véhicules de la Police Municipale au droit de ses locaux afin de faciliter des départs sur interventions,

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**A compter du 01 mai 2025, les 4 emplacements au droit du n°2 et du n°2 Bis rue Pasteur seront réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de la Police Municipale de Maisons-Alfort.**

**Article 2 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux textes réglementaires en vigueur par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 4 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours

contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 5 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 avril 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 24/04/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 25.04.2025**